

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 24 avril 2008

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 05.

Il est constaté par la liste des présences que 78 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Johann HAAS (CSP), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Michel FORET, Gouverneur

Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Abel DESMIT (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS) et M. Bernard MARLIER (PS),

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2008.*
2. *Communication du Collège provincial relative aux faits d'actualité concernant la Chine.
(document 07-08/94)*
3. *Tarifs pour les entrées au Musée de la Vie Wallonne.
(document 07-08/ 95) – 3^{ème} Commission (Culture)*
4. *Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé (revalorisation barémique au 01/12/2007).
(document 07-08/96) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)*
5. *Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé (expérience utile du métier portée à 8 ans au 1^{er} janvier 2008).
(document 07-08/97) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)*
6. *Désignation d'un comptable des matières à l'Ecole Polytechnique de Seraing.
(document 07-08/98) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)*
7. *Désignation d'un comptable des matières au Service Technique Provincial.
(document 07-08/99) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)*
8. *Services provinciaux : Marché de travaux – Travaux de restauration du grand pont à 5 arches reliant la Cour d'Honneur au parc du Château de Jehay.
(document 07-08/ 100) – 8^{ème} Commission (Travaux)*
9. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement de châssis de fenêtres à l'Ecole Polytechnique de Huy.
(document 07-08/101) – 8^{ème} Commission (Travaux)*
10. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes à l'IPES de Huy.
(document 07-08/102) – 8^{ème} Commission (Travaux)*
11. *Maison des Loisirs ASBL : Dissolution et constitution d'un droit réel au bénéfice de la Ville de Seraing : Cession patrimoniale.
(document 07-08/105) – 8^{ème} Commission (Travaux)*
12. *Maison des Loisirs ASBL : Dissolution et constitution d'un droit réel au bénéfice de la Ville de Seraing : Dissolution de l'ASBL.
(document 07-08/106) – 3^{ème} Commission (Culture)*
13. *Proposition d'un membre du Conseil provincial portant sur les modifications du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires : modulation de la prime en fonction des revenus.
(document 07-08/103) – Commission conjointe des 8^{ème} Commission (Travaux) et 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)*
14. *Proposition de motion d'un membre du Conseil provincial concernant les enjeux de la mobilité.
(document 07-08/104) - Commission conjointe des 8^{ème} Commission (Travaux) et 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)*

15. *Question écrite d'un Conseiller provincial en ce qui concerne la taxe sur les stations individuelles d'épuration des eaux usées.*
(document 07-08/107)
16. *Question écrite d'un Conseiller provincial en ce qui concerne la formation et l'encadrement des jeunes joueurs de football.*
(document 07-08/109)
17. *Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2008.*

Séance à huis clos

18. *Nomination à titre définitif d'une directrice à l'Athénée provincial de Flémalle Guy LANG.*
(document 07-08/108) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

1. *Fourniture d'un minibus destiné au transport de 11 personnes et de 5 voiturettes pour l'Institut provincial d'enseignement spécialisé de Micheroux.*
(document 07-08/110) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
2. *Désignation d'un Directeur technique au S.P.B.*
(document 07-08/111) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
3. *Souscription d'emprunts pour le financement des investissements provinciaux*
Marché de service : mode de passation et conditions.
(document 07-08/112) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

1. *Question d'un membre du Conseil provincial portant sur une possible délocalisation de l'Hélicoptère médicalisé de Bra-Sur-Lienne*
(document 06-07/A15)
2. *Question d'un membre du Conseil provincial sur la prévention en matière de violence*
(document 07-08/A16)

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2008.

V COMMUNICATION DE MME LA PRÉSIDENTE.

Mme la Présidente rappelle que la séance publique de ce jour sera suivie d'une séance à huis clos et qu'il a été déposé sur les bancs deux invitations portant respectivement sur la journée festive et culturelle organisée par la Fédération liégeoise des Associations Turques et sur une soirée organisée par les Femmes francophones de Belgique à l'occasion des 30 ans de sa section de Liège.

VI DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS
À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING

(DOCUMENT 07-08/98)

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES AU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL

(DOCUMENT 07-08/99)

Ces deux points ont été groupés lors de leur examen en commission et de la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter, par un vote identique, soit par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, les projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux votes les conclusions des rapports portant sur ces deux documents sont approuvées par un vote identique

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Document 07-08/98

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de décharger Monsieur Luc LECAT de ses fonctions de comptable des matières à l'École polytechnique de SERAING au 1er janvier 2008 ;

Vu la proposition de la Direction de cet établissement tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2008, Mr STROOBANTS Romuald, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- À partir du 1er janvier 2008, Monsieur STROOBANTS Romuald, éducateur-économiste, à temps plein, est désigné en qualité de comptable des matières pour l'Ecole polytechnique de SERAING, en remplacement de Monsieur Luc LECAT.

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

Document 07-08/99

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de la Direction du Service Technique provincial tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2007, Monsieur VANOORBEEK Benoit, employé d'administration à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1er janvier 2007, Monsieur VANOORBEEK Benoit, employé d'administration à titre définitif et à temps plein, est désigné en qualité de comptable des matières pour le Service Technique provincial.

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

QUESTION ÉCRITE D'UN CONSEILLER PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE LA TAXE SUR LES STATIONS INDIVIDUELLES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (DOCUMENT 07-08/107)

L'auteur de la question jugeant sa question suffisamment explicite, M. Christophe LACROIX, Député provincial, donne au nom du Collège provincial la réponse à la question.

QUESTION ÉCRITE D'UN CONSEILLER PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION ET L'ENCADREMENT DES JEUNES JOUEURS DE FOOTBALL (DOCUMENT 07-08/109)

L'auteur de la question jugeant sa question suffisamment explicite, M. Christophe LACROIX, Député provincial, donne au nom du Collège provincial la réponse à la question.

FOURNITURE D'UN MINIBUS DESTINÉ AU TRANSPORT DE 11 PERSONNES ET DE 5 VOITURETTES POUR L'IPES DE MICHEROUX (DOCUMENT 07-08/110)

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil n'adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'un minibus destiné au transport de personnes et de voiturettes pour les besoins de l'IPES spécialisé de Micheroux, pour un montant estimatif de 126.000 € TVA comprise;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution du marché;

Vu le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2008 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 21 mars 2008 de l'Administration centrale provinciale et de Monsieur l'Inspecteur des véhicules provinciaux et approuvées par le Collège provincial;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L-2222-2° ;

Décide

Article 1er: Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'un minibus destiné au transport de personnes et de voiturettes pour les besoins de l'IPES spécialisé de Micheroux, pour un montant estimatif de 126.000 € TVA comprise.

Article 2 : Les conditions de marché reprises au cahier spécial des charges de cette entreprise sont approuvées.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

**SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
PROVINCIAUX
MARCHÉ DE SERVICE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS
(DOCUMENT 07-08/112)**

De la tribune, Mme Lydia BLAISE fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la conclusion d'emprunts, portant sur un montant total de 9.000.000 €, répartis en 4 lots, chacun d'entre eux contenant plusieurs emprunts d'objets et articles divers, de même durée et de même périodicité de révision du taux, concernant des investissements provinciaux figurant aux budgets de l'année 2008 et antérieurs ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché, lequel pourra être attribué soit globalement soit par lot;

Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché;

Considérant qu'un appel d'offres général doit être organisé en vue de l'attribution du marché;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 9 avril 2008 de l'Administration centrale provinciale et approuvées par le Collège provincial;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et notamment son article L 2222-1;

DECIDE :

Article 1er.- Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à la conclusion d'emprunts, portant sur un montant total de 9.000.000 €, répartis en 4 lots, chacun d'entre eux contenant plusieurs emprunts d'objets et articles budgétaires divers, de même durée et de même périodicité de révision du taux, concernant des investissements provinciaux figurant aux budgets de l'année 2008 et antérieurs ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Article 2.- Le cahier spécial des charges fixant les conditions de marché est approuvé.

Article 3.- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne en exécution de l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

VII QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE
À UNE POSSIBLE DÉLOCALISATION DE L'HÉLICOPTÈRE MÉDICLAISÉ DE BRA-
SUR-LIENNE
(DOCUMENT 07-08/A15)**

L'auteur de la question jugeant sa question suffisamment explicite, M. Georges PIRE, Député provincial, donne au nom du Collège provincial la réponse à la question.

M. Jean-Paul BASTIN intervient à la tribune ainsi qu'en réponse M. Georges PIRE, Député provincial.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE
À LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE
(DOCUMENT 07-08/A16)**

M. Dominique DRION, précise, en l'absence excusée de l'auteur de la question, que celle-ci ne nécessite pas de précision supplémentaire.

De la tribune, M. Georges PIRE, Député provincial, donne au nom du Collège provincial la réponse à la question.

VIII COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL

**COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE AUX FAITS
D'ACTUALITÉ CONCERNANT LA CHINE
(DOCUMENT 07-08/94)**

M. Josette MICHAUX, Présidente, rappelle que la note de synthèse a été transmise par courriel et déposée sur le banc de M. POUSSART, Conseiller provincial.

De la tribune, M. Georges PIRE, Député provincial, fait, au nom du Collège provincial, une communication relative aux faits d'actualité concernant la Chine

Mme Lydia BLAISE et M. Dominique DRION interviennent à la tribune ainsi que M. le Député provincial Georges PIRE.

Le dossier reste ouvert

IX DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS
À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE. (SUITE)

TARIFS POUR LES ENTRÉES AU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE
(DOCUMENT 07-08/95)

De la tribune, M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 30 novembre 2001 fixant les tarifs applicables au Musée de la Vie wallonne à partir du 1^{er} janvier 2002 ;

Attendu que ces tarifs sont devenus obsolètes et qu'il convient dès lors de procéder à leur adaptation ;

Attendu que le tarif de consultation, de reproduction et de prêt des images du Musée de la Vie wallonne a fait l'objet d'une convention, adoptée par le Conseil provincial en séance du 20 décembre 2007, entre la Fondation d'Utilité publique, la Ville de Liège et la Province ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – *Sa résolution du 30 novembre 2001 fixant les différents tarifs en vigueur au Musée de la Vie wallonne est abrogée ;*

Article 2. – *Les différents tarifs en vigueur au Musée de la Vie wallonne sont fixés comme suit :*

Produits	Individuels			Groupes (max 15 pers.)		
	Adultes	Seniors Etudiants	Enfants 6-18	Adultes	Seniors	Enfants
<i>Parcours muséal</i>	5 €	4 €	3 €	4 €	3 €	2 €
<i>Expo temporaire à l'ancienne église Saint- Antoine</i>	5 €	4 €	3 €	4 €	3 €	2 €
<i>Combiné MVW + expo</i>	Base + 2 €	Base + 2 €	Base + 2 €	Base + 2 €	Base + 2 €	

Marionnettes Séances publiques	2 €	2 €	2 €	2 €
Théâtre marionnettes Séances privées			Entrée+forfait 50 €	Entrée+forfait 40€
Visites guidées				20 €/guide 15 €/guide

Gratuité accordée sur présentation des cartes Attraction et tourisme, carte profs, carte de presse, ICOM, Amis du MVW.

La carte article 27 donne droit à la réduction qui s'y rapporte (1.25 €).

L'accès à la salle de consultation (Centre de documentation du Musée de la Vie wallonne) est gratuit.

Article 2. -. La présente résolution produit ses effets à partir du 12 septembre 2008.

Article 3. -. La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

**MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL
PROVINCIAL ENSEIGNANT ET ASSILILÉ
(REVALORISATION BARÉMIQUE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2007)
(DOCUMENT 07-08/96)**

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé fixé par ses résolutions antérieures ;

Attendu que la Communauté française de Belgique a revalorisé de 121,77 €, au 1er décembre 2007, les échelles barémiques des membres du personnel qu'elle subventionne ;

Vu l'article 26 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement stipulant que les pouvoirs organisateurs des établissements subventionnés sont tenus d'accorder aux membres de leur personnel subventionné des rétributions au moins égales aux subventions-traitements accordées par la Communauté française pour les intéressés ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin d'octroyer le bénéfice de dispositions similaires aux membres du personnel provincial enseignant ;

Vu le protocole établi par les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er : - *Le développement des échelles des membres du personnel provincial enseignant et assimilé est modifié, au 1^{er} décembre 2007, conformément au document repris en annexe 1.*

Article 2 : - *La présente résolution, qui sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle prend effet au 1^{er} décembre 2007.*

Article 3 : - *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

***MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL
PROVINCIAL ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ (EXPÉRIENCE UTILE DU MÉTIER
PORTÉE À 8 ANS AU 1^{ER} JANVIER 2008)
(DOCUMENT 07-08/97)***

De la tribune, M. Jean-Marie STREEL, suppléant Mme Monique LAMBINON, fait rapport sur ce point au nom de la Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé fixé par ses résolutions antérieures ;

Vu l'article 2 du décret du 13 décembre 2007 portant diverses mesures en matière d'enseignement visant à porter à huit années la valorisation, dans l'ancienneté pécuniaire de certains membres du personnel, de services prestés dans une entreprise pour autant qu'ils aient été reconnus comme une expérience utile à l'exercice de la fonction enseignante ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin d'octroyer le bénéfice de dispositions similaires aux membres du personnel provincial enseignant ;

Vu le protocole établi par les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er : - A l'article 14 § 1er du statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé, les mots « sept ans » sont remplacés par les mots « huit ans ».

Article 2 : - La présente résolution, qui sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle prend effet au 1er janvier 2008.

Article 3 : - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**SERVICES PROVINCIAUX MARCHÉ DE TRAVAUX
TRAVAUX DE RESTAURATION DU GRAND PONT À 5 ARCHES RELIANT LA COUR
D'HONNEUR AU PARC DU CHÂTEAU DE JEHAY
(DOCUMENT 07-08/100)**

De la tribune, Mme Valérie JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, ECOLO et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Revu sa résolution du 24 novembre 2005 adoptant le cahier spécial des charges appelé à régir les travaux de restauration du grand pont à 5 arches du Château de Jehay et décidant du recours à l'adjudication publique pour la passation du marché ;

Considérant que ces travaux ont été adjugés par le Collège provincial, en séance du 15 décembre 2005, au montant de 205.604,26 € TVAC ;

Attendu que lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux modificatifs et supplémentaires (constituant l'avenant n°1 à cette entreprise) suite à des découvertes après démontages et à des décisions prises par le Comité d'accompagnement constitué pour assurer le suivi des travaux dans le site classé ;

Considérant que ces travaux d'un montant de 30.964,02 € TVAC, imprévisibles lors de la rédaction des documents d'adjudication, sont indispensables à la poursuite de l'entreprise de restauration et que leur

attribution par voie de procédure négociée trouve à se justifier par le recours aux dispositions de l'article 17§2-2°a de la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics;

Attendu qu'un crédit complémentaire de 40.598,49€ TVAC est nécessaire au financement de cet avenant n°1 et de la révision contractuelle et qu'il peut être imputé à charge de l'article 771/77200 / 273000 du budget extraordinaire 2008 sur le poste "Toiture Balat – mesures conservatoires" et dont les travaux conservatoires ont été réalisés fin 2007 par la Régie provinciale ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 22 février 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L-2222-2° et L-3122-2-4°b, ainsi que la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Décide

Article 1er : L'avenant n°1, d'un montant de 30.964,02 € TVAC, aux travaux de restauration du grand pont à 5 arches du Château de Jehay est approuvé.

Article 2 : La dépense à résulter de l'exécution dudit avenant et de la révision contractuelle de l'entreprise sera imputée, à concurrence de 40.598,49 €, à charge de l'article 771/77200/273000 du budget extraordinaire pour l'exercice 2008

Article 3 : La présente résolution sera adressée au Gouvernement wallon, conformément aux dispositions de l'article L 3122-2-4°b du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉS DE TRAVAUX
MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT
DE CHÂSSIS DE FENÊTRES À L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY
(DOCUMENT 07-08/101)**

De la tribune, M. Serge ERNST fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de remplacement de châssis de fenêtre à l'Ecole Polytechnique de Huy, estimée à 98.739,50 euros hors T.V.A., soit 119.474,80 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux contribuent à améliorer de manière significative la performance énergétique des bâtiments ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 135.000,00 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à l'article 735/24800/273000 du budget extraordinaire 2008;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 6 mars 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L 222-2° ;
Décide*

Article 1er Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de remplacement de châssis de fenêtres de l'Ecole Polytechnique de Huy, estimée à 98.739,50 euros hors T.V.A., soit 119.474,80 euros T.V.A. comprise.

Article 2 Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX
MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA REFECTION DE
L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES DE L'IPES DE HUY
(DOCUMENT 07-08/102)**

De la tribune, Mme Francine REMACLE fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes à l'I.P.E.S. de Huy, estimée à 81.845,67 euros hors T.V.A, soit 99.033,26 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux contribuent à assurer la pérennité du bâtiment ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 112.500,00 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à l'article 735/24900/273000 du budget extraordinaire 2008;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 18 mars 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L-2222-2° ;

Décide

Article 1er Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes à l'I.P.E.S. de Huy, estimée à 81.845,67 euros hors T.V.A, soit 99.033,26 euros T.V.A. comprise.

Article 2 Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

**MAISON DES LOISIRS ASBL
DISSOLUTION ET CONSTITUTION D'UN DROIT RÉÉL AU BÉNÉFICE DE LA
VILLE DE SERAING
CESSION PATRIMONIALE
(DOCUMENT 07-08/105)**

**MAISON DES LOISIRS ASBL
DISSOLUTION ET CONSTITUTION D'UN DROIT RÉÉL AU BÉNÉFICE DE LA
VILLE DE SERAING
DISSOLUTION DE L'ASBL
(DOCUMENT 07-08/106)**

Mme la Présidente rappelle que ces documents ont été examinés d'une part, par la 8^{ème} Commission (Travaux) en ce qui concerne le document 07-08/105 et, d'autre part, par la 3^{ème} commission (Culture) pour le document 07-08/106 et invite respectivement à la tribune les deux rapporteurs :

- Pour la 8^{ème} Commission, son rapporteur M André GERARD invite l'assemblée à adopter par 5 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.
- Pour la 3^{ème} Commission, son rapporteur Mme Jehane KRINGS invite l'assemblée à adopter par 9 voix POUR et 4 ANSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

M. Dominique DRION, M. Paul-Emile MOTTARD interviennent à la tribune ainsi que de leurs bancs M. Dominique DRION pour la seconde fois et M. Georges PIRE Député provincial et in fine M. André GILLES, Député provincial-Président, à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Par consensus, l'Assemblée marque son accord sur la modification à apporter à l'article 1^{er} de la résolution annexée au document 07-08/106, à savoir :

Lire : « la Province de Liège, en sa qualité de membre effectif, sollicite la dissolution de l'association »

Au lieu de : « La Province de Liège se retire de l'association en qualité de membre effectif »

Mises aux voix, les conclusions des rapports, tel qu'amendé en ce qui concerne plus précisément le document 07-08/106 sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Document 07-08/105

Vu le retrait de la Province de Liège en qualité de membre effectif de l'ASBL « Maison des loisirs » proposé parallèlement à Votre Collège ;

Vu la dissolution prochaine de ladite ASBL à la suite du retrait de la Province de Liège de l'Association ;

Vu la proposition de la Ville de Seraing ;

Vu la volonté de la Province de Liège de ne pas constituer un frein dans la poursuite desdites activités par la Ville de Seraing ;

Attendu qu'à l'issue du bail emphytéotique de 27 ans (durée minimale d'un bail de ce type), la Province de Liège redeviendrait à nouveau pleinement propriétaire.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Article L 2222-1

Sur le rapport du Collège provincial;

DECIDE :

Article 1er. De céder par bail emphytéotique, pour une durée de 27 ans et pour un canon annuel d'un euro, l'immeuble sis Avenue de la Concorde, 212 à 4100 Seraing à la Ville de Seraing.

Article 2 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente résolution.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

Document 07-08/106

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation en ses articles L 2212-32 à L 2212-38 et l'article L 2223-14 ;

Vu les statuts de l'association « Maison des Loisirs de Seraing », publiés aux Annexes du Moniteur Belge en date du 12 mai 2006;

Attendu que l'intérêt public général est maintenu ;

Attendu la volonté politique décrite dans la Déclaration de politique générale du Collège provincial visant à diminuer le nombre des ASBL provinciales et/ou para-provinciales ;

Attendu que la Province de Liège est membre effectif de l'association sans but lucratif « Maison des Loisirs de Seraing » :

Décide

Article 1 : la Province de Liège, en sa qualité de membre effectif, sollicite la dissolution de l'association;

Article 2 : de notifier cette décision à l'association sans but lucratif « Maison des Loisirs de Seraing », qui se chargera des modalités de dissolution.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL PORTANT
MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR
L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES : MODULATION DE LA PRIME
EN FONCTION DES REVENUS
(DOCUMENT 07-08/103)**

Mme Josette MICHAUX, Présidente, rappelle que ce document a été examiné conjointement par les 8^{ème} Commission (Travaux) et 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie) et que la Commission conjointe a décidé de reporter l'examen du dossier au mois prochain.

Mme la Présidente précise que la discussion reste ouverte pour investigations complémentaires et dans l'attente d'une proposition que le Collège formulera sur base des pistes évoquées lors de la Commission.

**PROPOSITION DE MOTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL
CONCERNANT LES ENJEUX DE LA MOBILITÉ ET AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR
LE GROUPE ECOLO
(DOCUMENT 07-08/104 ET 07-08-104/AMENDEMENT)**

Avant d'aborder ces deux points, Mme la Présidente rappelle que ces documents ont été examinés lors d'une réunion conjointe des 8^{ème} Commission (TRAVAUX) et 9^{ème} Commission (Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie) et qu'une copie de l'amendement CDH-CSP, tel que complété en commission avec le destinataire de la motion, a été déposée sur les bancs.

De la tribune, Mme Janine FLAMAND fait rapport sur ce point au nom de la 9^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale

- à adopter par 9 voix POUR et 11 ABSTENTIONS, le projet de motion du groupe CDH-CSP
- à ne pas adopter par 5 voix POUR, 12 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS la proposition d'amendement du groupe ECOLO

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Document 07-08/104 (motion CDH-CSP)

UNANIMITE

Document 07-08/104 (amendement ECOLO)

Votent POUR, les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

Vote CONTRE : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de motion, ci-dessous, du groupe CDH-CSP et n'adopte pas la proposition d'amendement du groupe ECOLO

MOTION CONCERNANT LES ENJEUX DE LA MOBILITE

1. Motivations

Transport en commun structurant

Attendu que la Conférence des Bourgmestres de l'Arrondissement de Liège et les responsables politiques, économiques et sociaux sont favorables à la réalisation d'un transport en commun structurant, moderne, confortable et respectueux de l'environnement, desservant, dans un premier temps l'agglomération liégeoise ;

Attendu que notre Province a manifesté sa volonté de jouer un rôle d'interface ;

Attendu que des études sont en cours dans le cadre du PUM dont le financement a été approuvé par la Région wallonne ;

2. Motion

Le Conseil provincial de Liège soutient unanimement la réalisation d'un transport en commun structurant moderne, confortable et respectueux de l'environnement, desservant, dans un premier temps, l'agglomération liégeoise et invite son Collège à jouer, avec le Conseil, son rôle d'interface.

La présente motion sera adressée à M. le Ministre du Gouvernement wallon en charge des Transports et du Développement rural

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

X APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2008 est approuvé.

XI CLÔTURE DE LA RÉUNION.

Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

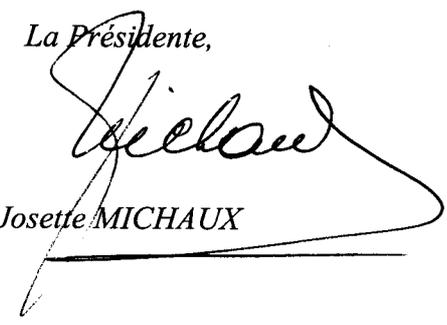
L'Assemblée se sépare à 17 heures 55.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,


Marianne LONHAY

La Présidente,


Josette MICHAUX

XII SÉANCE À HUIS-CLOS

NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UNE DIRECTRICE À L'ATHÉNÉE PROVINCIAL DE FLÉMALLE GUY LANG. (DOCUMENT 07-08/108)
--

Considérant qu'il y a lieu de titulariser définitivement, au 1^{er} mars 2008, l'emploi de directeur(trice) de l'Athénée provincial de Flémalle-Guy Lang ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, particulièrement en son article 135 § 1 ;

Attendu que Madame Anne SIMON, titulaire d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, qui exerce les fonctions supérieures de Directrice de l'Institut susdit à titre temporaire depuis le 21 février 2005, en remplacement des titulaires de l'emploi appelé à d'autres fonctions, répond aux conditions dudit article 135 § 1 pour bénéficier d'une nomination définitive, à savoir :

- *compter au moins 600 jours d'ancienneté à titre temporaire dans la fonction de directeur à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*
- *remplir les conditions de nominations définitives en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent décret.*

Vu le rapport de la Direction générale de l'Enseignement provincial proposant la nomination définitive de l'intéressée ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial, procède, au vu de ce qui précède, par scrutin secret, à la nomination définitive au 1^{er} mars 2008 d'une Directrice à temps plein à l'Athénée provincial de Flémalle - Guy Lang.

70 Conseillers participent au vote

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Johann HAAS (CSP), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	70
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	16
- votes valables :	54
- majorité absolue :	28
- Madame Anne SIMON obtient :	53 suffrages favorables
.....	1 suffrage défavorable

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Mme Anne SIMON est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein de l'Athénée provincial de Flémalle - Guy Lang, à dater du 1^{er} mars 2008, conformément aux dispositions transitoires prévues à l'article 135 § 1 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Article 2.- La présente résolution sera adressée

- à l'intéressée, pour lui servir de titre,

- à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Josette MICHAUX

DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR TECHNIQUE AU SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS.
(DOCUMENT 07-08/101)

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de directeur technique vacant au cadre du Service provincial des Bâtiments ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget à cet effet;

Vu les conditions d'accession à l'emploi en cause;

Attendu que cette désignation a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions d'accession à l'emploi en question;

Vu la candidature admissible de Monsieur BALLE Bernard ;

né le 02.01.1952 et entré en fonctions le 01.02.1983 en qualité d'ingénieur civil, nommé le 01.10.1992 en qualité d'ingénieur, revêtu du grade d'ingénieur principal le 01.10.1992, revêtu du grade de Premier Attaché-ingénieur civil (A5sp) le 01.01.1996, lauréat, avec 60/100 points, de l'épreuve d'aptitude à diriger ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation positive et qu'il fonctionne actuellement au Service provincial des Bâtiments.

Vu la candidature admissible de Madame CHABOT Marie-Louise ; née le 23.04.1954 et entrée en fonctions le 08.08.1978 en qualité d'architecte-stagiaire, désignée en qualité d'architecte le 01.02.1980; nommée à titre définitif le 01.05.1985 en qualité d'architecte, revêtue du grade d'attaché-architecte (A3sp) le 01.01.1996, lauréate, avec 80/100 points, de l'épreuve d'aptitude à diriger ;

Attendu qu'elle bénéficie d'une évaluation très positive et qu'elle fonctionne actuellement au Service provincial des Bâtiments;

Vu la candidature admissible de Monsieur DANTINNE Félix :

né le 17.09.1952 et entré en fonctions le 13.01.1978 en qualité de conducteur ingénieur technicien, nommé à titre définitif le 01.05.1979 en qualité de conducteur-ingénieur technicien, revêtu du grade de conducteur principal le 01.02.1987, revêtu du grade d'ingénieur industriel le 01.12.1990, revêtu du grade d'attaché-ingénieur industriel (A3sp) le 01.01.1996, lauréat, avec 70/100 points, de l'épreuve d'aptitude à diriger ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement au Service provincial des Bâtiments;

Vu la candidature de Monsieur HENS Jean-Pierre ;

né le 29.10.1957 et entré en fonctions le 23.01.1984 jusqu'au 23.01.1986 inclus en qualité d'architecte-stagiaire, désigné le 01.09.1989 en qualité d'architecte, nommé le 01.11.1993 en qualité d'architecte, revêtu du grade d'attaché-architecte (A3sp) le 01.01.1996, lauréat, avec 70/100 points, de l'épreuve d'aptitude à diriger ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement au Service provincial des Bâtiments;

Vu la candidature de Monsieur MARECHAL Michel ;

né le 22.11.1952 et entré en fonctions le 10.01.1978 en qualité de conducteur, nommé le 01.05.1979 en qualité de conducteur, revêtu du grade de conducteur principal le 01.12.1984, revêtu du grade d'ingénieur industriel le 01.01.1985, revêtu du grade d'attaché ingénieur industriel (A3sp) le 01.01.1996, lauréat, avec 75/100 points, de l'épreuve d'aptitude à diriger ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement au Service provincial des Bâtiments;

Vu la candidature de Monsieur MUSIOTTI Jean ;

né le 08.08.1950 et entré en fonctions le 01.09.1980 en qualité de conducteur, nommé le 01.10.1981 en qualité de conducteur, revêtu du grade d'ingénieur industriel le 01.01.1983, revêtu du grade d'attaché ingénieur industriel le 01.01.1996, promu au grade de chef de division technique (A4) le 01.02.1999 ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement au Service provincial des Bâtiments;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de Monsieur MUSIOTTI Jean, aux motifs qu'il figure parmi les bénéficiaires d'une évaluation très positive, qu'il est le plus âgé des postulants, ingénieur électromécanicien de formation, qui depuis 1999 a été amené à diriger une équipe d'attachés-ingénieurs industriels en techniques spéciales, en vue de l'étude et de la gestion de projets en synergie avec les bureaux d'études d'architecture ; que dans l'exercice de cette fonction de direction et d'une manière générale, il fait montre de grandes compétences notamment technologiques dans différents secteurs que ce soit dans les domaines du chauffage, de l'éclairage, de l'audiovisuel, de la téléphonie, de la détection alerte, alarme, qu'il faut ajouter à cette pluridisciplinarité des qualités appréciables, telles que la disponibilité ainsi qu'une motivation constante ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12.02.2004 organisant les Provinces, les dispositions de la loi provinciale non abrogées et le statut administratif du personnel provincial non enseignant;

PROCÉDE, par scrutin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mai 2008, d'un Directeur technique au Service provincial des Bâtiments

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Johann HAAS (CSP), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 16
- nombre de votes valables : 54
- majorité absolue : 28

*Monsieur BALLE Bernard obtient : 4 suffrage(s)
Madame CHABOT Marie-Louise obtient : 4 suffrage(s)
Monsieur DANTINNE Félix obtient : 0 suffrage(s)*

Monsieur HENS Jean-Pierre obtient : 0 suffrage(s)
Monsieur MARECHAL Michel obtient : 2 suffrage(s)
Monsieur MUSIOTTI Jean obtient : 42 suffrage(s)

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial.

A R R E T E :

Article 1er. – *Monsieur Jean MUSIOTTI est promu, à dater du 1^{er} mai 2008, en qualité de Directeur technique au Service provincial des Bâtiments.*

Article 2. – *La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.*

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*